

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16235

présenté par
M. Bernalicis

ARTICLE 58

L'alinéa 26 de cet article est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Le flou résidant dans le recours aux ordonnances de plusieurs points stratégiques de cet article ne nous permet pas de conserver l'abrogation de l'article 134-1 et de sa procédure d'application au 134-2. Abroger les compensations entre les régimes n'apparaît pas judicieux en sachant que nous n'avons que trop peu d'informations sur la gestion de la trésorerie des organismes gestionnaires des régimes constituant le système de retraite universel.